



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Les 1000  
premiers jours**

**Dossier de presse**

OCTOBRE 2020

<b>I. LES 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT : UN RAPPORT FONDÉ SUR DES DISCIPLINES SCIENTIFIQUES.....</b>	<b>3</b>
1. Une période fondamentale pour le développement de l'enfant.....	4
2. Un moment où les inégalités de destin se créent.....	4
<b>II. L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT DÈS 2021 : PERMETTRE AUX PARENTS DE S'INVESTIR À DEUX AUPRÈS DE LEUR ENFANT À LA NAISSANCE.....</b>	<b>5</b>
1. L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant à 28 jours.....	6
2. Le caractère obligatoire : un gage d'équité et de justice sociale.....	7
3. L'allongement du congès d'adoption.....	7
<b>III. LA CRÉATION DU PARCOURS 1 000 PREMIERS JOURS : DES ENGAGEMENTS POUR FAIRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE UN LEVIER DE RÉDUCTION PRÉCOCE DES INÉGALITES DE DESTIN.....</b>	<b>8</b>
1. Un suivi renforcé tout au long de la maternité : avant, pendant, après.....	9
2. Un accompagnement renforcé pour les personnes aux besoins spécifiques.....	11
3. La garantie d'un accueil de qualité pour tous les enfants.....	12



# **I. LES 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT : UN RAPPORT FONDÉ SUR DES DISCIPLINES SCIENTIFIQUES**

## 1. UNE PÉRIODE FONDAMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent **une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant : cette période conditionne la santé et le bien-être de chacun tout au long de sa vie.** En septembre 2019, la commission des 1000 premiers jours de la vie de l'enfant a été installée, réunissant **des praticiens et des chercheurs de tous horizons, spécialistes de la prise en charge sanitaire et sociale des enfants de moins de trois ans et de leurs familles.**

Présidée par **le neuropsychiatre Boris Cyrulnik**, cette commission a mobilisé des compétences plurielles pour bénéficier d'**une approche pluridisciplinaire.** Neuropsychiatres, gynécologues-obstétriciens, pédopsychiatres, psychologues, sages-femmes, professeurs des universités ont constitué la commission avec pour objectif d'inscrire leurs réflexions et observations dans le cadre d'**une réforme en profondeur de la politique de petite enfance du Gouvernement.** Les conclusions ont permis d'identifier de manière très précoce **les pratiques préventives permettant de lutter contre les fragilités et les inégalités qui se creusent dès la naissance.**

Le rapport issu de la commission, remis le 8 septembre dernier, émet un certain nombre d'observations, de réflexions et de recommandations parmi lesquelles **la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale de la petite enfance.** Ces réflexions ont toutes convergé vers l'importance de ces 1000 premiers jours, une période cruciale pour les premiers apprentissages, le développement cognitif et affectif et la sociabilité.

## 2. UN MOMENT OÙ LES INÉGALITÉS DE DESTIN SE CRÉENT

**Les parents continuent de se sentir seuls et souvent démunis face à l'arrivée au foyer d'un enfant, particulièrement les foyers les plus modestes et fragiles.**

À quatre ans, un enfant issu d'une famille pauvre maîtrise deux fois moins de mots en moyenne qu'un enfant issu d'un milieu favorisé. **La politique de la petite enfance doit ainsi constituer le socle d'une politique de justice sociale qui s'attaque aux inégalités** qui apparaissent lors des stades précoces du développement de l'enfant, et qui offre une réponse adaptée aux situations particulières de fragilité.

La commission présidée par Boris Cyrulnik a pu constater que les inégalités des enfants se creusent en France et a souligné que **l'investissement public pour le développement des enfants avant 3 ans n'était pas à la hauteur des enjeux.**

### Une commission

constituée de gynécologues-obstétriciens, pédopsychiatres, psychologues, sages-femmes, professeurs des universités

### Septembre 2020

Remise du rapport à Adrien Taquet

## **II. L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT DÈS 2021 : PERMETTRE AUX PARENTS DE S'INVESTIR À DEUX AUPRÈS DE LEUR ENFANT À LA NAISSANCE**

## 1. L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT À 28 JOURS

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant, instauré en 2002 puis modifié en 2012, permet au deuxième parent de bénéficier d'un congé de 11 jours (18 jours en cas de naissance multiple) consécutifs, dans les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant. Aujourd'hui, **le taux de recours au congé de paternité ne progresse pas** : 67 % des pères y ont recours aujourd'hui, contre 66 % en 2003. Dans 56 % des cas, il est pris dans le premier mois qui suit la naissance de l'enfant. Il s'ajoute aux trois jours d'absence autorisés pour les salariés pendant lesquels ces derniers bénéficient d'un maintien de salaire. Or, **le temps est un facteur essentiel. Il permet de nouer un lien d'attachement solide entre les parents et leur enfant.** Aujourd'hui, ce temps dont le deuxième parent dispose est insuffisant.

Au-delà d'un meilleur développement de l'enfant, ce congé contribue à l'**égalité entre les hommes et les femmes**, en incitant à un rééquilibrage des tâches domestiques et parentales et en réduisant les inégalités de carrières professionnelles.

Le président de la République a annoncé l'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant pour répondre à ce double enjeu. Le deuxième conjoint pourra, **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, bénéficier de 28 jours après la naissance de l'enfant, en y incluant les trois jours de naissance à la charge de l'employeur.** Ce congé paternité est désormais **fractionnable** afin d'accorder davantage de **souplesse** au second parent.

**Pour les naissances multiples, le congé paternité sera toujours allongé d'une semaine supplémentaire par rapport à une naissance simple, soit 32 jours de congé.**

**Ce doublement de la durée du congé s'appliquera à toutes les situations professionnelles :**

- aux salariés du régime général et agricole ;
- aux travailleurs indépendants ;
- aux non-salariés agricoles ;
- aux agents de la fonction publique ;
- aux salariés des régimes spéciaux.

**28 jours**  
de congé paternité  
fractionnables

**32 jours**  
de congé paternité  
fractionnables  
pour les naissances  
multiples

**67 %**  
Taux de recours au  
congé paternité  
actuellement

## 2. LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE : UN GAGE D'ÉQUITÉ ET DE JUSTICE SOCIALE

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant sera rendu **obligatoire pendant sept jours immédiatement après la naissance de l'enfant**. Ces sept jours incluent les trois jours de naissance à la charge de l'employeur. Cette interdiction d'emploi vise notamment à lutter contre les inégalités de taux de recours à ce congé, **en permettant aux salariés les plus précaires d'y avoir accès plus facilement qu'aujourd'hui**. L'employeur qui ne respecte pas cette mesure sera passible d'une contravention de 1 500 euros.

Cette nouvelle mesure est **un enjeu de protection de la mère et du nouveau-né, mais aussi d'équité et de justice sociale** pour que le congé paternité soit **accessible à tous, indépendamment de la nature du contrat de travail** du deuxième parent.

**7 jours**  
de congé paternité  
et d'accueil de  
l'enfant obligatoires  
après la naissance

**1 500 €**  
Prix de l'amende  
pour le non-respect  
du congé paternité  
et d'accueil de  
l'enfant



Toutes ces mesures sont intégrées au projet de loi de financement de la Sécurité sociale et complétées par des décrets d'applications qui viendront affiner chaque volet de cette réforme.

## 3. L'ALLONGEMENT DU CONGÉ D'ADOPTION

**La durée du congé d'adoption sera quasiment doublée avec un allongement à 16 semaines et à 20 semaines lorsqu'il est partagé par les deux parents**. Il permettra aux familles de bénéficier de davantage de temps pour créer les conditions favorables à l'arrivée d'un enfant.

Cette mesure permet à la France de se placer parmi **les pays européens les plus avancés dans ce domaine**. Cet élargissement du congé d'adoption constitue un premier jalon du parcours des 1 000 premiers jours de l'enfant adopté.



# **III. LA CRÉATION DU PARCOURS 1 000 PREMIERS JOURS : DES ENGAGEMENTS POUR FAIRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE UN LEVIER DE RÉDUCTION PRÉCOCE DES INÉGALITÉS DE DESTIN**

## 1. UN SUIVI RENFORCÉ TOUT AU LONG DE LA MATERNITÉ : AVANT, PENDANT, APRÈS

Au-delà de l'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant, le secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles crée **un parcours 1000 premiers jours**, ouvert à tous les parents, avec pour objectif **d'éviter les ruptures**. Ce parcours permettra de fournir dès 2021 aux parents **des outils et des lieux afin de mieux les informer, les orienter et les accompagner**.

### La généralisation de l'entretien prénatal précoce au 4<sup>e</sup> mois de grossesse

L'entretien prénatal constituera l'entrée dans le **parcours des 1000 premiers jours de l'enfant**. Cet entretien sera la première occasion d'aborder sereinement et précocement l'ensemble des préoccupations des parents avec un professionnel.

Aujourd'hui, seules 28 % des femmes le réalisent : **cet entretien est désormais obligatoire et inscrit au budget de la Sécurité sociale. 10 millions d'euros y seront consacrés en 2021 afin notamment de promouvoir cet entretien** auprès de l'ensemble des parents et des professionnels, et les réseaux de soutien en périnatalité joueront un rôle essentiel. Cette mesure vise à harmoniser et à normaliser l'entretien prénatal afin que chaque femme enceinte bénéficie de ce premier échange, déterminant pour la suite de sa grossesse.

**10 millions d'euros** consacrés à l'entretien prénatal précoce du 4<sup>e</sup> mois de grossesse

### Le renforcement des moyens des maternités et des PMI

La **deuxième étape incontournable du parcours 1000 premiers jours** concerne la maternité : un moment essentiel à la construction de la parentalité. La maternité doit être **le lieu du dialogue, du repérage des difficultés éventuelles**, de l'orientation des parents en fonction des besoins, dans une approche pluridisciplinaire.

**D'ici 2022, plus de 9 millions d'euros seront investis pour la création de 200 postes** – sages-femmes, psychologues, médecins, travailleurs sociaux – dans **une centaine de maternités prioritaires**. L'objectif est de généraliser cet investissement dans chacune des 500 maternités.

**35 millions d'euros** consacrés au renforcement des PMI en 2021

Par ailleurs, **les efforts pour renforcer les protections maternelles et infantiles (PMI) seront accélérés et augmentés** : après avoir investi 15 millions d'euros dans 30 départements en 2020, **35 millions d'euros seront consacrés au total en 2021 au renforcement des PMI dans 70 départements**. Cet investissement a pour objectif de permettre aux PMI de recruter du personnel et de bénéficier d'un lien étroit et quotidien avec les maternités pour mettre fin à la rupture qui existe entre le suivi à l'hôpital et à domicile.

### Des visites à domicile post-accouchement pour mieux prévenir l'isolement parental

Après l'accouchement, les mamans peuvent exprimer un sentiment de solitude, ce qui peut entraîner des difficultés dans la relation mère-enfant. La dépression post-partum demeure un sujet tabou et renforce la stigmatisation des mères en détresse.

**La généralisation des visites à domicile mère-enfant** permettra de prévenir les apparitions de symptômes de dépressions qui peuvent se déclarer dans les mois qui suivent l'accouchement avec deux pics identifiés à la 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> semaine. Ces visites auront pour objectif de favoriser l'accompagnement à domicile des parents en situation de vulnérabilité afin de conforter le développement de l'enfant et le lien parent-enfant. L'intervention de la PMI à la sortie de la maternité sera renforcée afin d'aider les parents dans le développement de la relation avec leurs enfants jusqu'aux deux ans.

L'intervention de la PMI à la sortie de la maternité sera renforcée afin d'aider les parents dans le développement de la relation avec leurs enfants jusqu'aux 2 ans.

### Des messages de santé publique pour une information fiable et accessible

Aujourd'hui, les parents font face à un flux d'informations parfois contradictoires qui les submerge sans répondre à leurs besoins. Pour les parents, il est primordial d'avoir accès à une information de référence.

**Des messages clés de santé publique seront ainsi élaborés en collaboration avec Santé publique France.** Ces messages porteront sur des sujets tels que l'allaitement, la violence éducative ordinaire, l'exposition aux écrans, le sommeil, l'importance de l'éveil par le jeu dès le plus jeune âge.

**Dès 2021, ces messages seront accessibles sur une application numérique « App 1000 jours ».** Les parents disposeront ainsi d'informations personnalisées grâce à la création de filtres et la géolocalisation des ressources et professionnels de proximité. Ces messages figureront également dans les carnets de santé et irrigueront la formation des différents professionnels, afin qu'ils puissent les transmettre aux parents tout au long de leur parcours 1 000 jours.

**« App 1 000  
jours »**  
Application  
numérique en  
fonctionnement  
dès 2021

## 2. UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR LES PERSONNES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

### La création d'unités parent-enfant pour les parents souffrant de troubles psychiques

Dans les cas où les mères se trouvent dans **des situations de souffrance psychique périnatale**, les unités parents-enfants apparaissent comme des alternatives particulièrement bénéfiques. Ces unités permettent la prise en charge conjointe de la mère et de l'enfant afin de ne pas briser le lien entre l'enfant et son parent. **Aujourd'hui, 17 unités offrent cette prise en charge en France : en 2021, 10 supplémentaires verront le jour.**

**10 unités  
parents-  
enfants  
supplémentaires  
en 2021**

Par ailleurs, pour renforcer la prise en charge des détresses psychologiques parentales de manière individualisée, **20 équipes mobiles en psychiatrie périnatale seront développées en 2021** pour venir au plus près des besoins des parents en situation de vulnérabilité.

**Au total, dès 2021, 10 millions d'euros seront consacrés à la psychiatrie périnatale.**

### Un accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap

En collaboration avec la secrétaire d'État aux personnes handicapées Sophie Cluzel et avec certains responsables associatifs, **une prestation de compensation du handicap parentalité verra le jour**. Les services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPH) seront développés afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien personnalisé. Au total, **3 millions d'euros seront mobilisés avec la création de six services dès 2021.**

**6 nouveaux  
services  
d'accompa-  
gnement à la  
parentalité des  
personnes en  
situation de  
handicap en 2021**

### La création d'un référent pour accompagner les parents les plus vulnérables

Un « référent parcours 1 000 jours » sera mis en place dès l'année prochaine dans plusieurs régions pour les situations parentales les plus complexes et les mères en difficulté tout au long du parcours. Alliant sanitaire et social, ces professionnels – identifiés selon les besoins – auront pour mission de coordonner l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi des parents et de l'enfant.

### 3. LA GARANTIE D'UN ACCUEIL DE QUALITÉ POUR TOUS LES ENFANTS

Le Gouvernement travaille à **une réforme ambitieuse de l'accueil du jeune enfant**. L'un de ses principaux axes est de garantir une qualité d'accueil à tous les enfants

Un **plan de formation continue de 600 000 professionnels sur 2020-2022 sera déployé**, en lien avec les organismes de formation, **pour un montant de 48 millions d'euros**. Ce plan aura pour objectif de diffuser les principes de la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant, rendue obligatoire par ordonnance début 2021. Il permettra ainsi **d'accompagner la transition d'un mode de garde aujourd'hui centré sur l'hygiène, la sécurité et la motricité, vers une approche holistique qui investit aussi dans l'éveil et l'éducatif**.

Au total, sept modules de formation seront disponibles, dont certains bénéficieront directement aux enfants :

**Trois thématiques sur lesquelles on constate de fortes inégalités :**

- le langage ;
- l'art et la culture ;
- l'alimentation et la nature.

**48 millions  
d'euros**  
engagés pour un  
plan de formation

**600 000**  
professionnels  
formés d'ici 2022

**7 modules  
de formation**  
consacrés au  
renforcement des  
PMI en 2021

**Et quatre modules sur des pratiques professionnelles :**

- accueillir les parents et soutenir la parentalité ;
- accueillir la diversité et la mixité (notamment en luttant contre la reproduction des stéréotypes) ;
- développement de l'accueil occasionnel ;
- un module numérique pour aider les professionnels à mieux valoriser les offres de services mais aussi à prévenir le problème de la surexposition aux écrans.

Pour faciliter l'accès à la formation continue pour tous les professionnels, les formations seront organisées à proximité du lieu d'exercice et dans des lieux ressources (médiathèques, relais assistants maternels...). Concernant plus particulièrement les assistants maternels, l'accueil d'un enfant supplémentaire sur simple déclaration sera rendu possible à hauteur de 50 heures par mois.

**Contacts presse :**

Cécile Delique

[cecile.delique@sante.gouv.fr](mailto:cecile.delique@sante.gouv.fr)

06 27 89 10 91



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Maquette : Dicom/Ministères sociaux et Parimage – Octobre 2020

Photo de couverture : Unsplash